

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DEL2024\_049**

**APPROBATION ET SIGNATURE DU CONTRAT  
CULTURE TERRITOIRE ENFANCE JEUNESSE**

Séance du 27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 27 juin, à 18h, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers-le-Sec, située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 21 juin 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 21 juin 2024.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	36	42
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
<b>A L'UNANIMITÉ</b>
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 1

Sont présents les conseillers communautaires suivants :  
*Dominique ANGOT, Isabelle AUBRY (suppléante de Guillaume LEMENAGER), Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Jean DUVAL, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Gérard LECOQ, Jean-Daniel LECOURT, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO DE MOLINER, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, Richard VILLECHENON.*

Ont donné pouvoir :

*Sandrine GARÇON a donné pouvoir à Didier COUILLARD*

*Véronique GAUMERD a donné pouvoir à Jean-Daniel LECOURT*

*Stéphane JACQUET a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE*

*Gérard LEU a donné pouvoir à Colette ORIEULT*

*Agnès THOMASSET a donné pouvoir à Nadine BACA*

*Jean-Luc VERET a donné pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN*

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

*Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la communauté de communes Seules Terre et Mer du 11 avril 2024 est adopté à l'unanimité*

**DEL2024\_049 : APPROBATION ET SIGNATURE DU CONTRAT CULTURE  
TERRITOIRE ENFANCE JEUNESSE**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 216-2, L121-1, L121-6 ainsi que l'article 10 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,
- Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre,
- Vu la charte pour l'éducation artistique et culturelle, élaborée par le Haut Conseil à l'éducation artistique et culturelle présentée et signée le 8 juillet 2016,
- Vu la circulaire interministérielle n°2013-073 du 3-5-2013 relative au Parcours d'éducation artistique et culturelle,
- Vu la feuille de route interministérielle 2020-2021 « Réussir le 100 % éducation artistique et culturelle »,
- Vu le projet de contrat culture territoire enfance jeunesse,
- Vu l'avis favorable du bureau en date du 5 juin 2024.

Considérant l'engagement de la communauté de communes Seules Terre et Mer à rendre la culture accessible au plus grand nombre, sous toutes ses formes.

Considérant la proposition d'élaborer un contrat culture territoire enfance jeunesse (CTEJ) avec la DRAC, la CAF et l'Education Nationale afin de déployer sur son territoire un parcours d'éducation artistique et culturelle en faveur des jeunes dès la petite enfance sur le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Considérant que le contrat répond aux objectifs suivants :

- Créer des liens durables entre les lieux culturels du territoire, les établissements scolaires et les structures d'accueil de l'enfance et de la jeunesse ;
- Initier les enfants aux pratiques artistiques, dès le plus jeune âge, au sein des établissements scolaires et éducatifs et favoriser la rencontre avec les artistes ;
- Faire découvrir les richesses artistiques, culturelles et patrimoniales du territoire en s'appuyant sur les ressources et les artistes locaux ;
- Développer les actions autour de l'éducation aux médias et à l'information.

Considérant qu'un programme d'actions est précisé chaque année selon une temporalité d'année scolaire et qu'une annexe budgétaire précise les engagements financiers des partenaires pour chaque programme d'actions. Le contrat prend effet à compter de sa signature pour une durée de 3 ans.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ (1 abstention) :**

**APPROUVE** le contrat Culture Territoire Enfance Jeunesse (CTEJ).


**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ce contrat ainsi que tous documents nécessaires.

**AUTORISE** le Président à solliciter des subventions auprès de la DRAC dans le cadre de la mise en œuvre d'actions inscrites au CTEJ.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

LE PRÉSIDENT

Thierry OZENNE



*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN